



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 26 juin 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.
- 10.03 Période de questions du public.
- 10.04 Communications des conseillers au public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la compagnie *Les excavations Super inc.* pour le réaménagement du parc Duquette dans le quartier Wellington et de l'Église - Dépense totale 808 054,28 \$ [contrat : 756 315,53 \$, contingences et taxes incluses + 51 738,75 \$, incidences et taxes incluses] - Appel d'offres S18-010 (6 soumissionnaires). (1183817001)
- 20.02 Autoriser la prolongation du contrat de la firme *Axia Services* pour le service de gardiennage pour une période d'un an, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 / Autoriser une augmentation maximale de contrat de 5 202,62 \$ et une dépense maximale de 248 519,61 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1182198003)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet. (1182198004)
- 20.04 Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour des frais de surveillance de *La Station* dans le cadre des marchés fermiers biologiques. (1181123011)
- 20.05 Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018. (1182586001)

- 20.06** Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018. (1182586007)
- 20.07** Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)
- 20.08** Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour la période de mai 2018, par la Division des ressources financières. (1186360007)
- 30.02** Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période de mai 2018. (1186360009)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2018. (1186360008)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018. (1180357013)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 3768, rue Gertrude et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de trois logements sur le même terrain, aux 3768 à 3772, rue Gertrude. (1183203003)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant avec un nouveau volume de 32 étages, comportant 202 logements, au 200, rue André-Prévost (Symphonia - Phase 1b) (lot existant 6 187 494). (1185291006)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement, le drainage et la plantation d'arbres dans la cour de l'école primaire de l'Île-des-Sœurs située au 530, rue de Gaspé (lots 1 859 684 et 1 860 673). (1185291008)
- 40.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions. (1183253002)
- 40.05** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-118. (1183253001)

- 40.06** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-119. (1185291009)
- 40.07** Adoption - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1184422011)
- 40.08** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu du 18 au 22 juin 2018, pour le Règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement. (1180253001)
- 40.09** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu du 18 au 22 juin 2018, pour le Règlement RCA15 210005-1 modifiant le règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. (1180253002)
- 40.10** Demander au conseil municipal de la Ville de Montréal d'amender le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002). (1184422013)
- 40.11** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 1147 à 1153, rue Argyle et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme *Kolab*. (1182959006)
- 40.12** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 925, rue Hickson et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme *MU*. (1182959007)
- 40.13** Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington. (1186811006)
- 40.14** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection de la rue Place du Commerce (Contrat S18-006) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1186730004)
- 40.15** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123009)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018. (1182678004)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1183817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Les excavations Super inc.» pour le réaménagement du parc Duquette dans le quartier Wellington et de l'Église de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 808 054,28 \$ [contrat 756 315,53 \$ (contingences et taxes incluses) + 51 738,75 \$ (incidences et taxes incluses)] - Appel d'offres S18-010 (6 soumissionnaires) .

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 808 054,28 \$, [Contrat 756 315,53 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 51 738,75 \$ (taxes incluses)], pour l'aménagement du parc Duquette dans le quartier Wellington et de l'Église de l'arrondissement de Verdun ;
2. D'octroyer le contrat à la compagnie « Les excavations Super inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-010 (6 soumissionnaires) ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-18 11:15

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Les excavations Super inc.» pour le réaménagement du parc Duquette dans le quartier Wellington et de l'Église de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 808 054,28 \$ [contrat 756 315,53 \$ (contingences et taxes incluses) + 51 738,75 \$ (incidences et taxes incluses)] - Appel d'offres S18-010 (6 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Duquette afin de lui redonner une cohérence dans son ensemble et de le mettre au goût du jour. Le parc Duquette deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de réaménagement du parc s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de voisinage dont l'aménagement de l'aire de jeu 2-5 ans datent des années quatre-vingt-dix alors que l'aire de jeu 6-12 ans date du début des années quatre-vingt. La direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 23 mai 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2018.

Ce parc est bordé par les rues Bannantyne, Dupuis et Newmarch.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1181643001 - Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel / Déroger au programme pour augmenter la limite de la première année de 200 000 \$ à 400 000 \$ pour le Parc Lalancette de l'arrondissement Mercier-Hochelaga- Maisonneuve

1176811015 - Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 ».

2177755001 - Dans le cadre du plan de gestion de la forêt urbaine, autoriser un virement de crédits de 2 113 514 \$ vers les arrondissements pour remplacer les frênes abattus et ainsi compenser les pertes générées par l'agrile du frêne.

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir certains des aménagements existants, tel qu'indiqué au plan 6625 AP-08, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieur requis. L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu pour enfants 2-5 ans sur une surface de protection de fibre de bois et 5-12 ans), à l'aménagement de deux (2) placettes, au réaménagement des sentiers afin de créer une cohérence entre les espaces, au renouvellement du pavage au sol, à la plantation de nouveaux arbres et arbustes, à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain (fontaine à boire, clôture autour de l'aire de jeu 2-5 ans, supports à vélo et tables à pique-nique, bancs, corbeilles à déchets).

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S18-010 visant les travaux d'aménagement précités, au total six (6) représentants d'entreprise se sont procuré les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Il est à noter que dans le tableau ci-dessous, nous avons réduit les contingences à 5 % au lieu des 10 % tel que demandé lors de l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les excavations Super inc.	626 484,45 \$	31 324,23 \$	756 315,53 \$
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	638 280,00 \$	26 577,50 \$	770 555,55 \$
Le Groupe Nepveu	678 207,00 \$	33 910,35 \$	818 756,92 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	684 454,18 \$	34 222,71 \$	826 298,75 \$
Les construction H2D inc.	728 029,45 \$	36 401,47 \$	879 176,08 \$
Saho constructon inc.	733 938,00 \$	36 696,90 \$	886 037,48 \$
Dernière estimation réalisée	659 981,50 \$	32 999,08 \$	768 779,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)			822 856,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse</i>) x 100			6,79%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)			129 721,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse</i>) x 100			16,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)			12 463,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation</i>) x 100			1,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)			14 240,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse</i>) x 100			1,85%

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 7 septembre 2016 par Madame Lise Roy, architecte-paysagiste de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 768 779,44 \$ (contingences de 5 % et taxes incluses). Aux fins d'estimation, des prix

unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de réfection semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 270 421,06 \$ (33,02 %), avec une moyenne se situant à 814 285,60 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 14,43 % (110 970,76 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les excavations Super inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été vérifiées.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue est de 756 635,53 \$ incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2018.

Nous recommandons d'autoriser des frais incidents de 51 738,75 \$ (taxes incluses) pour l'achat de mobilier urbain et les panneaux de chantier.

La dépense totale à autoriser est une dépense de 808 054,28 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 808 054,28 \$, contingences et taxes incluses, incluant les incidences de 51 738,75 \$, taxes incluses, soit un montant net de 737 861,26 \$. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera un montant de 200 000 \$ qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU). Le plan de forêt urbaine assumera un montant de 30 729,74 \$, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-047 Plan gestion forêt urbaine. Les crédits ont été virés en vertu de la décision déléguée DGA 177755001et sont disponibles à l'arrondissement de Verdun.

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense nette de ristourne de taxes de 507 131,53 \$.

	PTI Verdun	Ville Centre	Plan forêt urbaine	COÛT TOTAL
Montant	409 376,58 \$	190 498,87 \$	26 609,00 \$	626 484,45 \$
Contingences 5 %	28 663,33 \$		2 660,90 \$	31 324,23 \$
Incidences (mobilier)	45 000 \$			45 000 \$
TPS 5 %	24 152,00 \$	9 524,94 \$	1 463, 50 \$	35 140,43 \$
TVQ 9,975 %	48 183,23 \$	19 002,26 \$	2 919,67 \$	70 105,17 \$
Contrat	555 375,14 \$	219 026,07 \$	33 653,07 \$	808 054,28 \$
Ristourne TPS (100 %)	(24 152,00 \$)	(9 524,94) \$	(1 463,50 \$)	(35 140,43 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(24 091,62 \$)	(9 501,13) \$	(1 459,84 \$)	(35 052,58 \$)
Crédits nets	507 131,53 \$	200 000,00 \$	30 729,74 \$	737 861,26 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, l'arrondissement de Verdun s'est donné comme objectif stratégique de devenir un modèle en matière d'accessibilité universelle. La réalisation de nouveaux aménagements en intégrant les critères d'accessibilité universelle s'inscrit dans cet esprit. Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2018

Réalisation des travaux: À partir du 20 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

La firme « Les excavations Super inc. » (numéro d'entreprise du Québec 1142493619) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 23 avril 2018 au 31 juillet 2018.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 8 juin 2018.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Les excavations Super inc. ayant une place d'affaires au 5900, rue Saint-Jacques, Montréal, H4A 2E9, et dont le numéro de fournisseur est le 169569.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports
Madeleine TALBOT, Verdun
Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Luminita MIHAI, 12 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1182198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services octroyé en 2017 au montant de 248 519,61 \$, plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires);
2. D'autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$;
3. D'autoriser un dépense maximale de 248 519,61 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 13:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offre en 2017 pour un service de gardiennage. Des services étaient requis aux ateliers municipaux, à la Mairie d'arrondissement, notamment lors des Conseils d'arrondissement ainsi que sur divers sites lors d'événements tenus par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210161 Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an, appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires).
CA14 210216 Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ toutes taxes incluses et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Il s'agissait d'un contrat de gardiennage d'une durée de 1 an, avec option de renouvellement pour les deux années subséquentes. Le présent dossier est donc pour prolonger une première fois le contrat pour une durée d'un an.

Résultats appel d'offre 2017:

4 firmes de gardiennage ont soumissionné, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services
- Neptune sécurité services
- Sécurité Guard Expert

Seulement 2 d'entre elles ont atteint un pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture des enveloppes avec prix unitaires, soit:

- Solutions de sécurité G4S Canada Ltée
- Axia Services

	Heures prévisionnelles	Axia		G4S	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux publics	8800	23,34 \$	205 392,00 \$	26,34 \$	231 792,00 \$
Mairie d'arrondissement	100	23,34 \$	2 334,00 \$	26,34 \$	2 634,00 \$
Installations diverses	150	26,00 \$	3 900,00 \$	36,85 \$	5 527,50 \$
	Sous-total		211 626,00 \$		239 953,50 \$
	tps		10 581,30 \$		11 997,68 \$
	tvq		21 109,69 \$		23 935,36 \$
	Total		243 316,99 \$		275 886,54 \$

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 17-16096, nous avons recommandé l'octroi du contrat à la firme Axia services au montant total de 243 316,99\$.

JUSTIFICATION

Les besoins en gardiennages demeurent les mêmes. Étant donné que les services rendus par la firme Axia services ont été satisfaisants, nous souhaitons renouveler le contrat pour une autre année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu au devis d'indexer les taux horaires en fonction des augmentations qui seront négociées dans le cadre du Décret sur les agents de sécurité. Un montant de 5202,62 \$ est prévu couvrir cette augmentation pour la période de prolongement du contrat, soit du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.

Les crédits pour 2018 ont été réservés par l'engagement de gestion VE82198003.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-06-07



Dossier # : 1182198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, si applicable, pour le déploiement d'un programme de couches lavables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le Maire de l'arrondissement et la Secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire substitut, à signer, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, toute convention ou entente à intervenir.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-13 16:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Politique familiale de Verdun, l'arrondissement souhaite poursuivre son programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement désire confier la gestion du « programme des couches lavables » à Nature-Action Québec, via la Maison de l'environnement (l'Éco-Quartier de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimum de 12 mois. Un formulaire d'inscription est disponible à la Maison de l'environnement et en ligne sur le site de l'arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la Maison de l'environnement située au 673, 1ère avenue, Verdun, avec les pièces justificatives. Un employé de la Maison de l'environnement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention de 100 \$ par chèque via Nature-Action Québec.

Un montant maximum de 500 \$ est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion de ce programme (10%), pour une subvention totale de 5 500 \$.

Le protocole d'entente pour le programme des couches lavables est inclut en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le programme a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables avant d'être propre, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450\$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2000 \$ pour les jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant : 5 500 \$, sans taxes applicables.

Imputation budgétaire : 2436 0010000 305735 04601 61900 016207 027216

Demande d'achat no : DA xxxxx

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme des couches lavables de l'arrondissement de Verdun fait partie intégrante d'un objectif du développement durable visant à récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de matériaux de construction, rénovation, démolition et encombrants (CRD) d'ici 2019, comme le stipule le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1181123011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour frais de surveillance de La Station dans le cadre des marchés fermiers biologiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 725 \$ (non taxable) visant à accorder une contribution financière pour frais de surveillance de la Station dans le cadre des marchés fermiers biologiques.
2. D'approuver le versement de 1 725 \$ (non taxable) à l'organisme Action Prévention Verdun pour frais de surveillance de la Station dans le cadre des marchés fermiers biologiques
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 16:23

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181123011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour frais de surveillance de La Station dans le cadre des marchés fermiers biologiques.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Action prévention Verdun (APV) sollicite une aide financière au montant de 1 725 \$ auprès de l'arrondissement de Verdun, afin de pouvoir embaucher du personnel pour la surveillance de la Station où se dérouleront les marchés fermiers biologiques et qui se tiendront pendant 10 dimanches du 29 juillet au 30 septembre 2018 de 9 h 00 à 15 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S / 0

DESCRIPTION

La subvention non récurrente au montant de 1 725 \$ permettra de défrayer les coûts de surveillance de la Station pendant la tenue des marchés fermiers biologiques pour l'année 2018. Cependant, pour les années subséquentes, les organisateurs devront prévoir cette dépense à même leur budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

La contribution de 1 725 \$ couvrira les dépenses d'embauche du personnel qui va assurer la surveillance de la Station où se dérouleront les marchés fermiers biologiques 2018, et par la suite faciliter le déroulement et l'accès aux marchés pour le public et les fermiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous :

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE81123011
 Le numéro de fournisseur de l'organisme est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S / 0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S / 0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / 0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organisateurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1182586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-12 17:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour Action Prévention Verdun.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que visites sécuritaires des résidences, surveillance de quartier, marquage de biens (burinage), etc. Il vise à responsabiliser les citoyens dans la sécurisation de leur domicile.

L'organisme est identifié comme notre représentant au Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine, anciennement désigné "Tandem". De plus, Action Prévention Verdun est membre officiel de la Table de concertation en sécurité publique et civile de Verdun.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales relativement à la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement (participation à 3 rencontres) ;
- Concertation en développement social de Verdun (participation à 5 rencontres du conseil d'administration, à 6 rencontres du comité exécutif et à 5 rencontres de travail dans le cadre de l'opération populaire d'aménagement - OPA) ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun (participation à 5 rencontres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1152586006)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1162586001)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586003)

DESCRIPTION

Depuis 2011, l'organisme Action Prévention Verdun bénéficie d'un soutien financier annuel de l'ordre de 44 800 \$ de la part de l'arrondissement pour la réalisation d'activités d'information et de prévention du crime à Verdun. Il bénéficie aussi d'un soutien annuel provenant du Programme montréalais d'action citoyenne en sécurité urbaine de 12 500 \$, mais ce montant n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. À la suite des représentations faites par l'organisme et à sa projection budgétaire, une augmentation du soutien financier lui a été accordée.

En 2017, l'organisme a réalisé les activités suivantes :

- 12 visites à domicile pour évaluer la sécurité des résidences et améliorer le sentiment de sécurité des citoyens ;
- Déploiement de l'"*Opération cocon*" c'est-à-dire une campagne de porte-à-porte dans un secteur donné afin répondre à une problématique ciblée. Cette année, une cinquantaine de résidents des rues Lloyd-Georges et Crawford, entre la rue Churchill et le boulevard LaSalle, un secteur touché par une vague d'introductions par effraction, ont reçu la visite d'employés d'APV qui les ont conseillé sur la prévention des vols et la possibilité de bénéficier des visites sécuritaires (voir plus haut) offertes par l'organisme ;
- Tenue de deux kiosques publics d'information sur la sécurité à vélo et la prévention contre le vol de vélo : 76 citoyens ont été rejoints ;
- Burinage de 13 vélos dans le cadre du projet "*Numéro*" lors d'événements en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'organisme "*Toujours ensemble*" ;
- Séance d'information auprès de 13 enfants et de 10 parents de l'organisme "*Pause parents-enfants de Verdun*" afin d'échanger sur la sécurité des jeunes et pour remplir des carnets d'identité pour les enfants. Ces carnets contiennent des conseils destinés

- aux parents en cas de disparition de leurs enfants, une fiche signalétique et un photo de l'enfant ; .
- Deux événements publics au parc du Souvenir : la Journée internationale de la paix et la Fête des voisins ;
 - Trois séances d'information avec le comité salubrité et sécurité d'un HLM de l'arrondissement en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Ces séances ont permis d'oeuvrer à la réduction de la violence entre locataires et des vols et de trouver des solutions à l'introduction de personnes non-résidentes dans l'immeuble. Enfin, un calendrier d'intervention a été réalisé conjointement avec l'OMHM et le comité de salubrité et de sécurité, pour l'année 2018 ;
 - Quatre marches exploratoires (14 participants) ont permis de faire une évaluation critique de l'environnement urbain : 2 dans le secteur du stationnement Éthel et 2 dans le secteur Dupuis-Hickson en soutien à l'opération populaire d'aménagement (OPA) de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) ;
 - 12 publications en ligne et un article dans le journal local "Le Messager " portant sur des éléments d'actualité relatifs à la sécurité ;
 - Information de la population sur les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM). 236 dépliant ont été distribués ;
 - Journée de sécurité incendie dans le cadre du camp d'été "le Camp de L'Île ". Les campeurs ont pu vivre l'expérience du simulateur d'incendie, une roulotte aménagée en appartement que les pompiers remplissent de fumée afin de développer des réflexes sécuritaires. Une soixantaine de jeunes ont pris part à cette activité ;
 - Brigade composée de six patrouilleurs pendant sept à huit semaines dans le cadre du Projet des coopérateurs des berges afin de sensibiliser les citoyens à la réglementation, à la civilité et au partage des espaces publics. 120 citoyens ont été rejoints. Cette brigade a tenu quatre kiosques d'information le long des berges. De nombreuses interventions ont été menées auprès de cyclistes qui ne respectent pas le partage des voies.

JUSTIFICATION

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;

- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles sous le poste budgétaire :

Imputation :

2436.0010000	305732.02801	61900.016491	000000	000000	027092	00000	00000
--------------	--------------	--------------	--------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE82586001 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

Le premier versement, représentant 50 % du montant total de la contribution, sera versé à l'organisme sur réception de leurs états financiers 2017.

Le deuxième versement de 50 %, et versement final, sera versé à l'organisme sur réception du rapport final comportant les informations demandées par le responsable, selon la convention.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus au budget de l'arrondissement de Verdun. Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 4 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-06-04



Dossier # : 1182586007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun;
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2018;
- De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 16:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à adhérer audit programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun signe une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

En 2012, l'organisme Action Surveillance Verdun changea de nom pour Action Prévention Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du Conseil d'arrondissement

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA 11 210026).

CA12 210026 - 1122925002 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005).

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009).

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1152586006)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à

l'organisme *Action Prévention Verdun* , pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et ce, pour l'année 2016 (1162586001)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017. (1172586007)

Décisions du Conseil municipal

CM03 0524 - Adoption des orientations et paramètres.

Décisions du Comité exécutif

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE04 0632 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants;

CE05 0277 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants;

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

Les objets que l'on retrouve dans les lettres patentes de l'organisme Action prévention Verdun sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

- **Partie prenante:**

Service de la diversité sociale et des sports, Jocelyne Lebrun - conseillère en développement communautaire.

JUSTIFICATION

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;

- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

La contribution financière de 12 500 \$ est réservée par l'engagement de gestion numéro QV82586007 au nom de l'organisme Action prévention Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales relativement à la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 11 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1182586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2018 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 16:23

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Concertation en développement social de Verdun, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CG12 0286 - 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG15 0418 - 18 juin 2015 - Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement:

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA15 210235 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Mission de la CDSV

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multiréseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;

Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;

Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances décisionnelles: municipale, provinciale et fédérale.

Début 2016, la CDSV a présenté un plan en développement social 2016-2020 pour le quartier.

Composition de la CDSV

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en 4 composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations
- Composante institutionnelle : 6 délégations
- Composante économique : 2 délégations
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un observateur nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que Concertation en développement social de Verdun répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019, pour la Concertation en développement social de Verdun s'élevé à 100 793 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 060 \$	31 113 \$	100 793 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	14,73
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,38
TOTAL	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-06-12



Dossier # : 1184637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 297 182 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2017 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 12:43

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la Politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$. Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

Un organisme reconnu a pu bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2017, soit, Les Amateurs de baseball de Verdun (CA17 210242) Un nouvel organisme a également reçu sa subvention de démarrage de 500 \$, soit Parapluie arc-en-ciel LGBTQ) (CA17 210077).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015 (1153461015).

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$ (1153461028).

CA16 210195 - 28 juin 2016 - Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$ (1164637028).

CA16 210318 - 1er novembre 2016 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016. (1165114006)

CA16 210356 - 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1164637042)

CA17 210077 - 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1174637008)

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 287 674,50 \$ (1174637011)

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV)*, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

DESCRIPTION

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Des avances de fonds totalisant 2 014 \$ ont été accordées à certains organismes au cours de l'année 2017. Celles-ci ont été déduites de l'enveloppe budgétaire de 299 200 \$ qui est allouée à ces contributions financières.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2017. Certains organismes ont bénéficié d'un premier versement en 2017. Ce montant est déduit du montant versé en vertu de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement. Ils proviennent d'un couru de fin d'année 2017.

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2017 - 297 182 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les fonds ont été réservés par l'engagement de gestion local VE84637001.

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe intitulée PAF17-SOMMAIRE CALCUL.pdf

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière de l'année visée par le présent sommaire.

Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1186360007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-11 13:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-11 13:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de mai 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-06-08



Dossier # : 1186360008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-11 13:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-11 13:06

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mai 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-06-08



Dossier # : 1183203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 3768, rue Gertrude et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3768-3772, rue Gertrude

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial, au 3768, rue Gertrude;
- les plans, les élévations et la coupe, pages 10 à 20 du cahier de présentation; préparés par Maxime Riopel, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 juin 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et construction hors toit, comportant trois logements, aux 3768-3772, rue de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 11:33

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 3768, rue Gertrude et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3768-3772, rue Gertrude

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel unifamilial, et construire au même emplacement un nouveau bâtiment résidentiel, d'une hauteur de trois étages avec sous-sol et construction hors toit, comportant trois logements (demandes de permis n^{os} 3001421030 et 3001421041).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment de deux étages, construit en 1916, est situé sur le côté est de la rue Gertrude, entre les rues Hickson et Regina. Le bâtiment est implanté en fond de lot, en mode contigu, entre des bâtiments en sixplex du côté sud (à droite) et deux duplex des années 1940 du côté nord (à gauche). Le reste du côté de l'îlot est occupé par une alternance de regroupements de bâtiments de deux ou de trois étages, alors que sur le côté opposé de la rue se retrouvent principalement des bâtiments de deux étages.

L'état du bâtiment visé par la demande

L'état du bâtiment, tel que décrit par l'architecte du projet et documenté par une série de photographies, est dans un tel degré de détérioration que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'a pas exigé d'autres documents, tel qu'un rapport d'une firme d'ingénieurs. Le bâtiment, dont le toit comporte de grandes perforations et dont des parties à l'intérieur sont pourries, envahies de moisissures ou effondrées, n'est manifestement pas récupérable.

Le cahier de présentation mentionne l'évacuation du bâtiment et son abandon depuis au moins le mois de janvier 2018. En absence d'un dossier de suivi en inspection, cette date ne

peut être vérifiée; il est difficile à imaginer que le bâtiment aurait pu aussi récemment être occupé.

Un examen de photos datant de 2009 à 2015 sur Google Street View laisse croire que le bâtiment est vacant depuis une date bien antérieure, probablement depuis au moins 2011. Le bâtiment a été vendu par la succession de l'ancienne propriétaire à l'actuel propriétaire-promoteur en avril 2018.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le bâtiment comporte le papier brique comme principal revêtement en façade. Il est possible qu'à l'origine son revêtement ait été en clins de bois. Toutes les composantes en façade sont fortement détériorées sinon en décomposition. Le bâtiment témoigne d'un type de construction très modeste, apparaissant dans cette partie de l'arrondissement au début du 20^e siècle. Cependant, dans son état actuel, il ne possède aucun intérêt patrimonial ou architectural et sa contribution au cadre bâti du voisinage est réduite à celle de nuisance.

Coûts de restauration

La DAUSE n'a pas exigé une estimation de coûts de rénovation du bâtiment, considérant que des travaux de rénovation ne présentent pas un scénario réaliste.

Préjudice causé aux locataires

La propriété est vacante. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

Projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

Le projet propose une expression architecturale contemporaine, tout en demeurant assez sobre. Le revêtement principal, en avant, en arrière et sur les parties exposées des murs latéraux, est une brique d'argile de couleurs nuancées dans les tons de brun, comportant en complément de la tôle métallique, de couleur gris fusain. La tôle métallique de couleur gris plus pâle se retrouvera également comme revêtement horizontal de la façade et du mur arrière de la construction hors toit.

Les retraits de la construction hors toit correspondent à environ 2 x sa hauteur par rapport à la façade, et un peu moins de 1 x sa hauteur par rapport au mur arrière. La terrasse, située en avant, est entourée de bacs de plantation, qui assument le rôle de garde-corps et dont le retrait est équivalent ou supérieur à celui de la construction hors toit.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements, dont deux sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol, et 3^e étage et construction hors toit); avec deux logements de trois chambres, et un de deux chambres.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager à l'avant et à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc, le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé et l'utilisation de pavé permettant la percolation pour les cases de stationnement.

Stationnement

Le projet comporte trois cases de stationnement aménagées adjacentes à la ruelle.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande de démolition est justifiée, que le projet de construction est de qualité satisfaisante, malgré des documents de présentation dont la qualité laisse à désirer, qu'il répond favorablement aux critères du PIIA et qu'il présentera une contribution positive à son voisinage. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux demandes.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 JUIN 2018

M. Ulman explique les raisons de la demande de démolition. Par la suite, il présente le projet de remplacement et répond à des questions.

Les membres questionnent la hauteur du parapet en façade, ce qui ouvre à des échanges sur l'utilisation d'un parapet comme garde-corps. Il est suggéré de l'aligner avec ceux des bâtiments voisins à droite, compte tenu que ces derniers présentent une forte continuité horizontale. Un membre émet l'avis que les escaliers auraient dû être inversés : avec des courbures à l'avant, et avec des paliers rectangulaires à l'arrière. Après discussion, les membres se déclarent d'accord de suggérer que soit examinée la possibilité d'introduire une forme arrondie ou courbe à l'escalier en façade.

Aussi, une remarque est posée quant à la conformité au Code de construction de la portion du mur qui fait face à la ligne mitoyenne du côté gauche, laquelle devrait être vérifiée.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 JUIN 2018

Les membres se déclarent unanimement, 5 membres sur 5, d'accord avec la demande de démolition et avec le projet de remplacement, sous réserve d'ajuster le parapet et de considérer le commentaire sur la forme de l'escalier en façade, et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable aux demandes et d'approuver les plans.

NOTE DE LA DAUSE

La DAUSE a reçu des plans révisés conformément à la recommandation du CCU, avec le parapet aligné avec celui du bâtiment voisin à droite, et avec une forme arrondie du palier de l'escalier en façade. Ce sont ces plans révisés qui ont été estampillés et joints au dossier en vue de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 26 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1185291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant avec un nouveau volume de 32 étages, comportant 202 logements, au 200, rue André-Prévost (Symphonia - Phase 1b) – Lot existant 6 187 494

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 347, 363.48, 363.63, 363.66 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A101.2 à A302, préparés par Roch Cayouette, architecte, et les plans de l'aménagement paysager AP100 à AP106, préparés par Bao-Chau Nguyen, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 13 juin 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'agrandissement –Tour d'habitation de 32 étages, située au 200, rue André-Prévost – Lot existant 6 187 494.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 12:12

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant avec un nouveau volume de 32 étages, comportant 202 logements, au 200, rue André-Prévost (Symphonia - Phase 1b) – Lot existant 6 187 494

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis d'agrandissement d'une tour d'habitation de 32 étages et de 202 logements, identifiée comme phase 2 aux pièces jointes du présent sommaire. Le terrain est situé dans la zone H03-116 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **347** : PIIA pour la zone H03-116
- **363.48** : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages et aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement
- **363.63** : PIIA quant à l'écoterritoire « Les Rapides de Lachine »
- **363.66** : PIIA quant au parcours riverain ou la voie panoramique
- **363.75** : PIIA quant aux vues à protéger à partir du mont Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction du nouveau volume est proposé sur le lot de base n° 6 187 494 d'une superficie totale de 23 305 m², dans lequel s'inscrivent 2 lots ayant la forme de l'implantation des 2 tours résidentielles.

Le terrain fait front avec la rue André-Prévost et est ceinturé par un sentier longeant le chenal du fleuve et la propriété du Golf de L'Île-des-Sœurs.

Milieu d'insertion

Le projet d'agrandissement s'attache à la phase 1 de Symphonia, à partir d'un bloc central qui comprend les parties communes des résidents de ce projet. Le milieu d'insertion est composé d'un ensemble de maisons unifamiliales sur les rues André-Prévost et Serge-Garant. Cet ensemble de maisons d'inspiration « manoir » est presque entièrement

complété, il n'y reste que quelques terrains vacants.

Le projet de construction et la proposition architecturale

Le bâtiment projeté s'élève à 32 étages résidentiels; les 2 derniers étages comprennent des espaces habitables et un volume abritant des équipements mécaniques. Le toit du 32^e étage est également surmonté d'un appentis dédié aux puits d'ascenseur.

La signature architecturale du projet est totalement renouvelée par rapport à la première phase et amorce une transition vers les futures constructions dans le secteur. Le parti architectural de ce projet se base sur la dualité « fleuve-ville » et ses deux façades y font référence : l'une en verre, très lisse, se référant au fleuve, et l'autre fortement articulée s'inspirant de la forme de la ville. Suivant une analyse préliminaire où les membres du CCU invitaient les architectes à considérer un langage transitoire entre les 2 visions, la façade de verre et la façade blanche articulée, les architectes ont ajusté leur proposition. Ils ont ajouté une portion de panneaux métalliques blancs du côté de la façade de verre. Ainsi, l'amorce de cette façade blanche sera visible et compréhensible à partir de ce point de vue qui lui est opposé.

Matériaux

- Panneaux d'aluminium, blanc
- Panneaux d'aluminium, anodisé gris clair
- Fenestration et garde-corps en verre clair
- Panneaux tympan
- Cadre des ouvertures en aluminium, noir

Le bâtiment propose 202 logements dont la répartition se fait comme suit :

- **35 logements de 1 chambre**
- **98 logements de 2 chambres**
- **69 logements de 3 chambres**

Il est à noter que le nombre de logements peut évoluer selon les ventes et les réaménagements intérieurs qui s'en suivront.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée entièrement au sous-sol où 339 cases y sont prévues. Les 2 phases totalisent 603 cases. Aucune aire de stationnement extérieure n'est ajoutée à la dans le projet. Il est également à noter que l'accès au sous-sol se fait à partir d'accès créé lors de la construction de la phase 1.

Aménagement paysager

Les plans de l'aménagement paysager montrent la plantation massive d'arbres, particulièrement en cour avant. Vu la proximité avec le sentier longeant le fleuve, il y a une reprise de la dénivellation de ce côté, constituée autant de murs verdis que de talus aménagés.

Étude des vues depuis le mont Royal – Belvédère Kondiaronk

L'évaluation de l'impact de la construction sur la vue à partir du mont Royal doit être effectuée. Cette vue est considérée et évaluée lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements sur plusieurs terrains de l'Île-des-Sœurs, dont la pointe sud. Dans le présent cas, la vue démontre le volume qui sera perceptible au niveau de cette vue et l'espace laissé libre entre les deux phases.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement démontre que la tour d'habitation a un impact sur l'ensoleillement de la propriété même et sur une partie du terrain voisin du golf, surtout en fin de journée. Un impact est visible en début de journée sur la rive du fleuve et le sentier qui y est

aménagé.

Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet

L'étude du nouveau projet quant aux impacts éoliens démontre que la norme n'est pas respectée mais, indique qu'avec les plantations, notamment de conifères, les critères seront atteints.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souligne la forte pente créée par les étages du sous-sol à proximité du sentier longeant le fleuve. Ces murs sont masqués par des talus aménagés et les murs apparents seront végétalisés. La DAUSE recommande favorablement l'approbation des plans d'agrandissement et d'aménagement.

ANALYSE DU CCU – 12 JUIN 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Les membres apprécient les efforts de l'architecte afin de marier les deux façades tout en soulignant qu'il y aurait toujours place pour l'amélioration quant à cette orientation, notamment sur la face donnant du côté de la ville (élévation ouest). Sur ce côté, l'effet de « drapage » visible sur l'élévation nord aurait pu y être repris, pour améliorer la transition entre les deux concepts.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 JUIN 2018

Unaniment, les 5 membres recommandent d'approuver les plans de l'agrandissement du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 juin

Conseil d'arrondissement : 26 juin (Approbation des plans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES H03-60, H03-87, H03-88, H03-89, H03-91, H03-95 H03-98, H03-100, H03-101, H03-103, H03-105, H03-110, H03-111, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, ET H03-117

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différentes;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) les cours des habitations multiplex et multifamiliales offrent des espaces ouverts en partie accessibles au public;
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisés d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces

de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;

ii) pour les autres types d'habitation les aires de stationnement extérieures et les points d'accès

véhiculaires intérieurs sont localisés à des endroits stratégiques et fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

f) Minimiser l'impact des constructions et des aménagements sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le Fleuve St-Laurent;

ii) les tours d'habitation offrent une forme compacte ou sont implantés perpendiculairement au Fleuve;

iii) le niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages est relativement au même niveau que celui de la rue;

iv) l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à favoriser le maintien des percées visuelles existantes vers le Fleuve entre les bâtiments ou au-dessus d'un bâtiment, d'une clôture, d'un mur ou d'une haie.

g) Minimiser l'impact des tours d'habitation les unes envers les autres. Les critères suivants doivent être respectés :

i) l'implantation d'un bâtiment et l'aménagement d'une cour privée ou commune paysagère doivent assurer un maximum d'ensoleillement et une protection optimale contre les vents dominants;

h) Offrir un pôle de services dans les secteurs résidentiels éloignés et minimiser son impact sur l'habitation périphérique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) dans les zones H03-98 et H03-95, des points de services commerciaux de dépannage peuvent être offerts et concentrés dans un pôle minimisant les impacts sur les usages résidentiels;

ii) le design des rues, trottoirs et placettes autour d'un pôle de services supportent les échanges conviviaux entre les résidents dans un environnement visible, sécuritaire et de bonne qualité d'aménagement;

iii) les espaces commerciaux offerts maximisent davantage les services personnalisés et les produits raffinés que le stricte dépanneur;

iv) les espaces de stationnement aux fins commerciales sont éloignés et camouflés des usages résidentiels;

v) les marges de recul des locaux commerciaux sont suffisantes pour permettre un aménagement paysager adéquat;

vi) la réception de marchandises se fait par l'entrée principale du commerce ou à l'intérieur du garage du bâtiment principal.

i) Offrir dans la zone H03-95 une typologie d'habitation s'adressant à diverses clientèles familiales et plus âgées. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.63 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OU UNE OPÉRATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI SUR UN TERRAIN SITUÉ EN TOUT OU EN PARTIE À MOINS DE 30 M D'UNE BERGE, D'UN BOIS, D'UN MILIEU HUMIDE OU D'UN COURS D'EAU INTÉRIEUR COMPRIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE « LES RAPIDES DE LACHINE »

Une demande de permis de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans l'écoterritoire identifié au plan intitulé « Écoterritoire Les Rapides de Lachine », joint en annexe J au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

i) Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel;

ii) Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique;

iii) Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal;

iv) Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieur en tenant compte de leurs valeurs écologiques;

- v) Intégrer l'utilisation du terrain ou de la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- vi) Préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai ou de remblai;
- vii) Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- viii) Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide;
- ix) Favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

b) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe b) de l'article 363.73 :
N/A

c) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe c) de l'article 363.73 :
N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1185291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le réaménagement, le drainage et la plantation d'arbres dans la cour d'école primaire de l'Île-des-Soeurs située au 530, rue de Gaspé - Lots 1 859 684 et 1 860 673

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 363.63 du Règlement de zonage n°1700, les plans de l'aménagement 13, 15, 16, 17, 18, 23 et 24 préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 14 juin 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'aménagement de la cour d'école de l'Île-des-Soeurs, situé au 530, rue de Gaspé - Lots 1 859 684 et 1 860 673.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 11:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le réaménagement, le drainage et la plantation d'arbres dans la cour d'école primaire de l'Île-des-Sœurs située au 530, rue de Gaspé - Lots 1 859 684 et 1 860 673

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de permis visant le réaménagement des 2 cours de l'école primaire de l'Île-des-Sœurs; la cour des maternelles et la cour du niveau primaire.

Le terrain est situé dans la zone E03-74, au niveau du Règlement de zonage n°1700, et est situé à moins de 30 m de l'écoterritoire « Les Rapides de Lachine » qui englobe une bonne partie de fleuve Saint-Laurent, la pointe de l'Île-des-Sœurs et le boisé Saint-Paul, incluant le périmètre de protection de 30 m.

Le projet de réaménagement des cours doit être évalué en PIIA en vertu des objectifs et critères de l'article 363.63 au niveau du Règlement de zonage n°1700, étant donné que la topographie du terrain sera fortement revue et qu'un tout nouveau système de drainage des surfaces sera mis en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Les lots 1 859 684 et 1 860 673 totalisent une superficie de 8 250 m². La cour d'école longe la limite arrière du terrain qui est adjacent à une aire de stationnement de la Ville de Montréal et à des plateaux sportifs.

Proposition d'aménagement finale

Le projet se présente en 2 volets, le premier concerne le réaménagement complet des surfaces de jeux et le second concerne l'amélioration du drainage des cours afin de réduire l'accumulation des eaux de ruissellement.

Suivant le CCU tenu le 8 mai dernier, la proposition finale a été revue afin de conserver un groupe d'arbres additionnel composé de 3 peupliers deltoïdes situé du côté de la cour des maternelles. L'insertion de murs de rétention des sols et de marches permettra de conserver un volume de terrain et le système racinaire de ces arbres. Les plans prévoient la

conservation de 5 arbres sur la propriété et la plantation de nombreux autres qui permettront de diversifier la canopée qui passerait de 652 m² à 1 255 m², après 15 ans de croissance. Des surfaces seront également déminéralisées ce qui améliorera la perméabilité du sol.

Les espaces de jeux ont été modifiés pour respecter et s'ajuster à ce nouvel aménagement. Seul le système de drainage demeure sensiblement le même, soit un réseau de conduites souterraines permettant la rétention des eaux pluviales.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet une recommandation favorable à la révision des aménagements des cours considérant les efforts consentis au niveau de la plantation d'arbres et la proximité du boisé Saint-Paul. Sur le volet du drainage, la DAUSE supporte l'analyse des professionnels, à l'effet que l'espace est insuffisant à la réalisation d'un aménagement de type « jardin de biorétention ». De plus, il faut souligner que les pentes naturelles du terrain s'orientent vers l'école ce qui limite les possibilités dans ce cas.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 AVRIL 2018

M^{me} Bédard fait la présentation du projet en passant en revue les aménagements prévus, ainsi que les arbres à couper et à planter, de même que les justifications en soutien.

Un membre déplore que la Commission scolaire n'ait pas approché l'arrondissement pour le développement de son concept. En plus de fournir une expertise, il aurait peut-être été envisageable de réaliser des aménagements sur les terrains de la Ville, notamment.

Le CCU n'est pas convaincu que le retrait de la terre risque de fragiliser le système racinaire des arbres. On souhaiterait un rapport d'expertise à ce propos. On souligne par ailleurs que les cours d'école ont aussi besoin d'ombrage.

On questionne par ailleurs la forme du rapport du consultant qui statue sur la conformité du projet aux critères du PIIA.

Les membres estiment que les remplacements d'arbres n'équivalent pas à ce qui sera coupé. Il faut que les compensations soient en conséquence des tailles. Des ajustements sont également proposés (ex. mettre les jeux de marelle entre les deux terrains sportifs), lesquels permettraient de sauvegarder quelques arbres.

Les membres estiment également que le projet ne répond pas de façon optimale aux critères du PIIA. Il y aurait lieu et il y aurait possibilité d'améliorer la proposition. Ils souhaiteraient bénéficier d'un rapport d'expertise de l'arrondissement face au projet avant de se prononcer.

Voici les différents éléments qui motivent leur recommandation, ainsi que certains questionnements :

- La coupe d'arbres pour la cour des maternelles leur semble injustifiée;
- La coupe d'arbres pour la cour des 6^e pourrait être réduite, si par exemple les marelles étaient déplacées entre les aires de soccer;
- Les essences d'arbres choisies ne sont pas toutes à grand déploiement, par exemple l'amélanchier;
- Avez-vous évalué la faisabilité d'utiliser un asphalte plus pâle, afin de réduire l'effet de chaleur?
- Dans la mouvance des réflexions sur l'aménagement des aires de jeux et des cours d'école, devrait-on envisager d'autres types de surface que l'asphalte?

- Les membres questionnent la solution proposée pour la gestion de l'eau de surface. Aucune mesure de biorétention n'est proposée ni de surface perméable. Est-ce que le stationnement aurait un rôle à jouer également?
- La compensation en plantation d'arbres leur semble insuffisante;
- Ils souhaitent qu'un effort soit fait pour travailler davantage à partir des conditions naturelles du site.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 AVRIL 2018

Unaniment, les membres sont défavorables à la proposition qui ne répond pas aux critères du PIIA relatif à l'écoterritoire « Les rapides de Lachine ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mai 2018

CA : 26 juin 2018 (approbation des plans d'aménagement)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de l'article suivant :

ARTICLE 363.63 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OU UNE OPÉRATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI SUR UN TERRAIN SITUÉ EN TOUT OU EN PARTIE À MOINS DE 30 M D'UNE BERGE, D'UN BOIS, D'UN MILIEU HUMIDE OU D'UN COURS D'EAU INTÉRIEUR COMPRIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE « LES RAPIDES DE LACHINE »

Une demande de permis de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans l'écoterritoire identifié au plan intitulé « Écoterritoire Les Rapides de Lachine », joint en annexe J au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

- Conservier l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel;
- Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique;

- iii) Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal;
- iv) Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieur en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
- v) Intégrer l'utilisation du terrain ou de la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- vi) Préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai ou de remblai;
- vii) Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- viii) Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide;
- ix) Favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1183253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions

Il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006), de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions, sera adopté.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 12:07

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Verdun, ainsi que diverses dispositions pour en clarifier le fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications visent à porter à sept (7) le nombre de membres citoyens réguliers et à trois (3) celui des membres suppléants. Elles visent aussi à réduire à deux (2) celui des membres réguliers issus du conseil d'arrondissement, tout en prévoyant un membre du conseil agissant comme suppléant. L'obligation de recourir à un critère de représentativité géographique lors de la sélection des membres est ajoutée. Avec ces ajouts, le quorum est porté à six (6), plutôt que quatre (4).

Une limite quant à la durée du mandat est intégrée (un seul renouvellement de deux ans). Le président est identifié comme étant la personne responsable d'autoriser la présence d'invités lors d'une séance du CCU, plutôt que cela soit décidé à la majorité des membres. La portée de « *l'intérêt pécuniaire* » est précisée en parlant plutôt « *d'intérêt personnel direct ou indirect* » .

Enfin, un pouvoir d'initiative en matière d'étude et de réflexion sur les questions d'urbanisme est conféré au CCU.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de membres permettra de diminuer les risques liés à l'obligation d'obtenir quorum lors des séances du CCU. Les autres précisions permettront essentiellement d'actualiser le règlement constituant le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications devraient permettre d'améliorer le fonctionnement et la représentativité du CCU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion

CA : 4 septembre 2018 - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-118.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 11:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

CONTENU

CONTEXTE

La rue Wellington figure actuellement parmi les rues commerciales les plus dynamiques et achalandées de Montréal, en raison notamment de son cachet et des établissements liés aux biens et aux services qu'on y trouve. On y observe par ailleurs un certain équilibre en terme d'offre commerciale. Afin de réduire les risques de briser cet équilibre, ou encore pour éviter des cohabitations difficiles entre certains usages, le conseil d'arrondissement souhaite retirer les garderies de la liste des usages qui y sont autorisés de plein droit. En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil d'arrondissement pourra néanmoins autoriser des projets à la pièce, en évaluant notamment la nature de la demande qui lui serait faites et le contexte, puisqu'il peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre la délivrance de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins d'établissement de centres de la petite enfance ou de garderies.

Visant les mêmes zones, ainsi que celle reliant la rue Wellington au boulevard Lasalle dans l'axe de l'avenue De l'Église, le conseil d'arrondissement souhaite par ailleurs, dans une perspective de développement durable, réduire l'utilisation de contenants, emballages, ustensiles et assiettes jetables pour la consommation de repas dans les restaurants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le règlement de zonage vise à modifier les grilles des usages et normes H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à retirer l'usage « garderie » et à modifier les grilles des usages et des normes H02-03, C02-12, C02-

-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à créer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place. (voir Annexe A)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disposition spécifique portant sur les contenants, emballages, vaisselles et ustensiles jetables pour la consommation sur place dans les restaurants s'inscrit dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : été 2018

Consultation publique : 28 août 2018

CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement

Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes

CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1185291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-119.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-15 11:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun fait l'objet de nombreux chantiers visant la construction d'unités résidentielles, notamment en raison de la présence de secteurs à construire ou à transformer existants sur son territoire. En vue de faire face à de nouveaux cycles de construction, l'arrondissement souhaite mieux encadrer les bâtiments temporaires ou roulottes de vente ou de location immobilière qui précèdent ou accompagnent la construction des projets immobiliers.

Actuellement, les bâtiments temporaires de promotion immobilière ne sont pas une pratique courante dans l'arrondissement de Verdun. Par contre, au cours des prochaines vagues de projets résidentiels, nous observerons de plus en plus cette tendance de mise en marché qui vise à mettre en place un espace de vente de type « expérientiel » où les clients sont à même de visiter les aménagements proposés. Un récent projet situé à l'Île-des-Soeurs a été accompagné d'un tel espace et l'expérience a été couronnée de succès au niveau des ventes d'unités résidentielles.

À cette fin, le Règlement de zonage n°1700 est modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions réglementaires encadrant ce type de construction. Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) sont également modifiés afin d'y exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation et une tarification pour l'étude de ces dossiers.

Les nouvelles dispositions relatives à l'implantation et à la volumétrie comprises au Règlement de zonage n°1700 sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet des modifications est de permettre et d'encadrer la construction de bâtiments

temporaires conditionnellement au respect de certaines dispositions identifiées à la nouvelle section 11 ajoutée au chapitre 4 du Règlement de zonage n°1700.

Plus précisément, un seul bâtiment est autorisé par projet immobilier et doit être situé à moins de 500 m du futur projet. Le bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 étages ou 9 m, doit être situé sur un terrain dont la cour avant est aménagée et gazonnée, sans entreposage extérieur. Finalement, le bâtiment doit être démantelé, et le terrain remis en état, 180 jours après la complétion du projet ou, le cas échéant, après la péremption du permis de construction ou de transformation.

La modification du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) vise à établir spécifiquement les exigences de délivrance du certificat d'autorisation pour la construction ou l'installation des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière.

La modification du Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) vise à établir des frais d'étude des demandes de certificat pour la construction ou l'installation des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière.

JUSTIFICATION

La présence des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière est un élément indissociable de la stratégie de mise en marché et réalisation de plusieurs projets immobiliers résidentiels. Souvent présents sur le site préalablement à l'émission du permis de construction, il y a lieu de prévoir un mécanisme d'encadrement de ces constructions indépendant du processus d'autorisation du projet qu'il dessert. L'introduction et l'encadrement de ces constructions dans le cadre réglementaire sert cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout d'un tarif pour les demandes de permis visant la construction ou l'installation de ce type de bâtiment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : août 2018
Consultation publique : 28 août 2018
CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement
Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes
CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-06-12



Dossier # : 1184422011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter à la séance du conseil d'arrondissement du 26 juin 2018, le Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-18 11:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184422011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

La Ville de Montréal a pris pour engagement de réduire les limites de vitesse sur le territoire. Cette décision a été prise dans le contexte de Vision Zéro adopté en 2017 dans le but d'éliminer les accidents avec décès et blessés graves, et ce, en limitant la gravité des accidents. Ainsi, il est souhaité que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h sur les rues locales, 40 km/h sur les rues artérielles et 30 km/h sur les rues artérielles situées dans les zones scolaires, aux abords des terrains de jeux et sur les artères commerciales qui ont au plus une voie de circulation par direction.

Décision(s) antérieure(s)

CA18 210133 – Avis de motion – 5 juin 2018 – Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

Description

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012-4), qui modifiait le règlement RCA06 210012. Il s'agit du remplacement de la carte à l'annexe R déterminant la limite de vitesse sur chaque rue de l'arrondissement, qui se trouve en annexe.

Actuellement, la limite de vitesse est déjà fixée à 30 km/h sur l'ensemble des rues locales de l'arrondissement et à 40 km/h sur les rues artérielles. Le projet vise à

abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues artérielles dans les zones scolaires et près des terrains de jeux, ainsi que sur la rue Wellington.

La limite de vitesse sera aussi établie à 30 km/h sur les rues locales qui n'existaient pas lors de l'entrée en vigueur du règlement RCA06 210012-4 et qui ont été aménagées après 2011.

Justification	
----------------------	--

N/A

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

N/A

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Modification de la signalisation selon le plan de l'annexe R.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

Conforme à l'article 626 (4) du Code sur la sécurité routière.

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU

Agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pris pour engagement de réduire les limites de vitesse sur le territoire. Cette décision a été prise dans le contexte du principe de Vision Zéro adopté en 2017 dans le but d'éliminer les accidents avec décès et blessés graves, et ce, en limitant la gravité des accidents. Ainsi, il est souhaité que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h sur les rues locales, 40 km/h sur les rues artérielles et 30 km/h sur les rues artérielles situées dans les zones scolaires, aux abords des terrains de jeux et sur les artères commerciales qui ont au plus une voie de circulation par direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.
CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

DESCRIPTION

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012-4), qui modifiait le règlement RCA06 210012. Il s'agit du remplacement de la carte à l'annexe R déterminant la limite de vitesse sur chaque rue de l'arrondissement, qui se trouve en annexe.
Actuellement, la limite de vitesse est déjà fixée à 30 km/h sur l'ensemble des rues locales de l'arrondissement et à 40 km/h sur les rues artérielles. Le projet vise à abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues artérielles dans les zones scolaires et près des terrains de jeux, ainsi que sur la rue Wellington.

La limite de vitesse sera aussi établie à 30 km/h sur les rues locales qui n'existaient pas lors de l'entrée en vigueur du règlement RCA06 210012-4 et qui ont été aménagées après 2011.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Modification de la signalisation selon le plan de l'annexe R.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 626 (4) du Code sur la sécurité routière.

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2018-05-23

Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Directeur



Dossier # : 1180253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 15:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1180253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 sur le règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement;
CONSIDÉRANT QUE 49 361 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 4947 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU' une personne s'est enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, le Règlement RCA18 210001 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 sur le règlement RCA18 210001.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-26 15:03

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 763 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
prepose(e) au budget

IDENTIFICATION **Dossier # :1180253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 22 JUIN 2018 POUR LE RÈGLEMENT RCA18 210001 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT .

Un registre a été tenu du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 pour le règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement.

Décisions antérieures :

CA18 210136 - Adoption du règlement le 5 juin 2018;
 CA16 210105 - Avis de motion le 1^{er} mai 2018;

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre du 18 au 22 juin 2018, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu du lundi 18 au vendredi 22 juin 2018 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Le 11 juin 2018 : avis public dans Le Devoir;

Le 13 juin 2018 : avis public dans le magazine IDS/Verdun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de l'arrondissement inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210266 - 5 décembre 2017 - Approuver le programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun au montant de 15 685 K \$ (1170253004).

CA16 210262 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement (1160774002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 763 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement, incluant les travaux de rénovation de Natatorium. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires, incluant le Natatorium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes suivants, prévus à la programmation du PTI 2018-2020:

69212 - Natatorium
42612 - Programme de réfection des centre de loisirs et communautaires
66612 - Programme de protection des bâtiments administratifs

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseils de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 1er mai 2018
2. Adoption ; 5 juin 2018
3. Approbation des personnes habiles à voter
4. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Luminita MIHAI
Conseillère de gestion des ressources
financières



Dossier # : 1180253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$ » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-29 12:13

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1180253002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 sur le Règlement RCA15 210005-1 modifiant le règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$; CONSIDÉRANT QUE 49 361 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 4947 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU' une personne s'est enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, le Règlement RCA15 210005-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 sur le Règlement RCA15 210005-1.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-26 15:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180253002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
prepose(e) au budget

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 22 JUIN 2018 POUR LE RÈGLEMENT RCA15 210005-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA15 210005 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 395 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM DE VERDUN ET DE L'ARÉNA DENIS-SAVARD AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 1 350 000 \$ POUR UN TOTAL DE 13 745 000 \$.

Un registre a été tenu du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 pour le règlement RCA15 210005-1 autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ afin d'augmenter le montant à 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Décisions antérieures :

CA18 210137 - Adoption du règlement le 5 juin 2018;
CA16 210106 - Avis de motion le 1^{er} mai 2018;

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre du 18 au 22 juin 2018, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu du lundi 18 au vendredi 22 juin 2018 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Le 11 juin 2018 : avis public dans Le Devoir;

Le 13 juin 2018 : avis public dans le magazine IDS/Verdun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme d'immobilisation 2018-2020 par le conseil d'arrondissement ,l'arrondissement Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun.

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. Ce projet sera financé par l'arrondissement et les services corporatifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de 12 395 000 \$ à 13 745 000 \$ pour financer les frais afférents à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard . L'augmentation du montant de l'emprunt a pour but de financer les travaux supplémentaires suivants:

- Aménagement extérieur et services publics : 300 000 \$
- Mobilier et équipement : 550 000 \$
- Divers (oeuvre d'art et le temple de la renommée) : 500 000 \$

Ces frais n'étaient pas inclus dans l'estimé préliminaire et comme ils sont essentiels pour compléter la réalisation du projet, ils font l'objet d'un rajout à règlement d'emprunt initial.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Verdun d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au cœur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard prévu à la programmation du PTI (2018-2020) de la mise en normes des bâtiments au montant de 13 745 000 \$.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, sera de 13 745 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la politique de développement durable de la Ville, la réalisation de ce projet de mises aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

Au terme de ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera en mesure de maintenir une offre de services de qualité en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et les Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	1er mai 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	5 juin 2018
Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	18-19-20-21- et 22 juin 2018
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Luminita MIHAI
Conseillère de gestion des ressources
financières



Dossier # : 1184422013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs 18-002.

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs 18-002.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-14 12:06

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de la Ville de Montréal de modifier le Règlement sur les tarifs 18-002.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement modifiera prochainement la signalisation du stationnement sur rue, sur la rue Wellington, entre la rue Rhéaume et la rue Beatty, et la rue de l'Église, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun. L'interdiction de stationner sur ces rues durant la nuit entre 3h et 7h sera abrogée afin de permettre aux résidants du secteur d'utiliser ces espaces.

L'accès au stationnement pour les résidents ne doit pas se faire au détriment de la clientèle des commerces. Le changement à la signalisation sera donc accompagné par la modification des heures de tarification du stationnement sur les rues Wellington et de l'Église, ainsi que sur l'ensemble des rues transversales, afin de maintenir une rotation des véhicules en soirée durant la semaine et le dimanche. Le tarif horaire du stationnement demeure le même, soit 1,50 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA 13 210007 – 3 décembre 2013 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

DESCRIPTION

L'arrondissement demande au Conseil municipal de modifier l'alinéa 12 de l'article 109 du règlement 18-002 afin de modifier l'horaire de tarification du stationnement sur les rues Wellington, de l'Église et sur l'ensemble des amorces la rue Wellington où se trouvent des cases tarifées pour les périodes décrites ci-dessous. Le nouvel horaire sera harmonisé avec celui présentement en vigueur sur le boul. Lasalle.

Lundi au vendredi : 9 h - 21 h
Samedi et dimanche : 9 h - 18 h

L'horaire de tarification sur la rue de Verdun demeure inchangé :

Lundi, mardi, mercredi, samedi : 9 h - 18 h
Jeudi et vendredi : 9 h - 21 h

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion – Amendement du Règlement sur les tarifs (18-002) – 20 août 2018.

Adoption – Amendement du Règlement sur les tarifs (18-002) – 17 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale, en vigueur le 31 décembre 2014.

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Service des finances

Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-06-12



Dossier # : 1182959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 1147-1153, rue Argyle et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 1147 à 1153, rue Argyle et d'octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab dans le cadre de ce projet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-13 16:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis aux 1147-1153, rue Argyle et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme Kolab

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Dans le cadre du Programme d'art mural 2018 (PAM), l'organisme Kolab (filiale de A'Shop) a été sélectionné pour l'obtention d'un soutien financier visant une murale à être créée dans notre arrondissement. Le mur résidentiel proposé est le mur latéral d'un quadruplex sur 2 étages. Ce mur longe la ruelle qui est adjacente au stationnement du centre Champlain. Ce mur avait été considéré comme un potentiel intéressant il y a déjà plusieurs années, à une époque où il faisait l'objet de graffitis récurrents. Depuis, le propriétaire a refaite à neuf la surface du mur en question et celui-ci est en excellent état et prêt à recevoir une murale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi du soutien financier dans le cadre du PAM 2018 (dossier n° 1187286002) :
Résolution: CE18 0521

DESCRIPTION

Puisque la démarche de conceptualisation de Kolab se veut communautaire, le visuel de la murale n'est pas encore créé et le sera à la fin du mois de juillet. Un partenariat avec le centre Dawson leur permettra de réaliser tout le processus de création de la murale avec des adolescents de 14 à 17 ans inscrits au camp de jour du centre. La démarche de médiation se veut très importante pour Kolab et sert d'ancrage au projet, elle se fera en collaboration avec notre Division de la culture.

L'artiste qui réalisera la murale sera Dodo Ose. Deux de ces oeuvres sont illustrées dans le document de présentation. Au niveau de la thématique, celle-ci sera déterminée en collaboration avec les adolescents, avec comme prémisse une portée éducative, sociale et culturelle.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Outre le soutien financier du PAM 2018, l'arrondissement s'est engagé à verser 15 000 \$ pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration de la murale sera annoncée ultérieurement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir l'échéancier proposé par l'organisme à la p.3 de leur document de présentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1182959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment commercial sis au 925, rue Hickson et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme MU

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment commercial sis au 925, rue Hickson et d'octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme MU dans le cadre de ce projet, conditionnellement à ce que la superficie du nom de l'artiste, intégré à l'œuvre, ne dépasse pas 1 m².

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-13 16:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment commercial sis au 925, rue Hickson et octroyer un soutien financier de 15 000 \$, non récurrent, à l'organisme MU

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Dans le cadre du Programme d'art mural 2018 (PAM), l'organisme MU a été sélectionné pour l'obtention d'un soutien financier visant une murale à être créée dans notre arrondissement. Le mur proposé est le mur latéral d'un bâtiment commercial de 2 étages situé près de la rue Newmarch. Ce mur longe une bande de terrain municipal qui jadis menait probablement au parc Duquette. Le terrain municipal a une largeur de 4,57 m. Ce mur a été considéré comme un potentiel intéressant dans le cadre de l'opération populaire d'aménagement du secteur Hickson-Dupuis (OPA) menée par la concertation en développement social de Verdun (CDSV), dont le cahier de recommandations vise à revitaliser le quartier, entre autres objectifs. Le propriétaire du bâtiment est également l'occupant, Tabasko communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi du soutien financier dans le cadre du PAM 2018 (dossier n° 1187286002) :
Résolution: CE18 0521

DESCRIPTION

L'artiste « Astro » a choisi de faire une murale jeune et vibrante qui participera à la revitalisation du quartier. Le style donnera de la couleur au stationnement adjacent et aux alentours arides. L'artiste a aussi considéré la proximité au parc Duquette pour peindre en entier le mur de petits monstres loufoques, afin d'impressionner les enfants et les jeunes familles qui passeront à proximité. Le style même de la murale n'est pas seulement une illustration, mais aussi une composition graphique. L'artiste a choisi aussi de restreindre le nombre de couleurs pour harmoniser la murale dans son ensemble afin qu'elle soit plus agréable à l'oeil. Le propriétaire du bâtiment oeuvre en communications et design graphique. Il a donné son aval au projet et à la maquette ici proposée. Bien qu'intégré au

style de l'oeuvre, le nom de l'artiste y apparaît assez gros, ce pourquoi nous proposons de le limiter à 1 m². Le propriétaire du bâtiment abonde dans le même sens.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Outre le soutien financier du PAM 2018, l'arrondissement s'est engagé à verser 15 000 \$, non récurrent, pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration de la murale sera annoncée ultérieurement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme vise le mois de juillet pour la réalisation de la murale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-12

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1186811006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Verdun recommande de présenter la proposition suivante :

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux dont des promotions commerciales de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Wellington tiendra des événements spéciaux, dont des promotions commerciales lors de la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE lors de ces événements et promotions commerciales les responsables de l'organisation de ces activités demandent à prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE les responsables de ces événements et promotions commerciales doivent obtenir l'appui de leur arrondissement respectif pour prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes;

Il est recommandé :

D'approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2108 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-13 14:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

Auparavant, en prévision des promotions commerciales (ventes-trottoir) sous la responsabilité des associations de commerçants et des sociétés de développement commercial, les représentants de ces organismes pouvaient soumettre leurs demandes auprès du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) afin d'obtenir les autorisations requises pour prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part des autorités du MESI. La plus récente demande soumise au MESI a été transférée à la Ville de Montréal et fait l'objet du présent dossier décisionnel. Les représentants du Service du développement économique de Montréal ont été informés à titre de parties prenantes afin de les informer du contenu du sommaire décisionnel.

Dorénavant, les requêtes doivent être soumises auprès de la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Approuver la prolongation des heures d'admission jusqu'à 19 h le 25 août 2018 dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington.

JUSTIFICATION

Les nouveaux pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir des conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales traditionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable pour le présent dossier permettra aux exploitants des établissements d'entreprise de profiter de l'augmentation de l'achalandage sur rue lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par la SDC en accord avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux dont les promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1186730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection de la rue Place du Commerce (Contrat S18-006) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :

-D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection de la rue Place du Commerce (Contrat S18-006) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-13 14:16

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186730004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection de la rue Place du Commerce (Contrat S18-006) en dehors des périodes permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme complémentaire de pavage revêtement (PCPR) local, des travaux de réfection de la Place du Commerce (numéros civiques 1 et 2), la reconstruction de sections de trottoirs et du pavage est prévue. Afin de permettre et de mieux gérer les accès aux nombreux stationnements intérieurs et extérieurs l'Entrepreneur demande les approbations afin de pouvoir débiter ses travaux plus tôt que les horaires permis par la réglementation et ainsi libérer les accès pour l'arrivée des utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210086 - 1er mai 2018 - Octroyer un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons - Dépenses de 1 808 680,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - appel d'offres public S18-006 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser sont la réfection des trottoirs endommagés, le planage de la surface asphaltée et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux.

Afin de nuire le moins possible aux occupants des tours à bureaux entourant Place du Commerce, et faciliter leurs entrées/sorties lors des travaux de planage et de pavage, l'Entrepreneur désire donc débiter ces travaux plus tôt en semaine.

La période visée est la suivante :

- du 20 au 31 août, du lundi au vendredi, entre 5 h et 19 h.

JUSTIFICATION

Les travaux pourront ainsi être réalisés plus rapidement que lorsque les véhicules doivent circuler à travers la machinerie pour se rendre aux stationnements. Les travaux de planage et pavage sont réalisables en 2 jours, mais la période demandée est plus longue afin de

s'ajuster dans le temps selon les intempéries et aussi que le prochain conseil d'arrondissement est le 4 septembre alors que les travaux seront pratiquement terminés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande si acceptée entraînera une meilleure gestion de la circulation pour tous les utilisateurs de la Place du Commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis d'information des travaux ont été distribués aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux du contrat (7 rues) ont débuté le 11 juin 2018 et seront terminés au début septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1181123009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-22 09:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181123009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049, CA18 210072, CA18 210109.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 26 juin 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / 0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

-Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1182678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE la conseillère Véronique Tremblay soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-12 16:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement